

Commune d'Incourt



INCOURT, 15 septembre 2025

CONVOCATION

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu **au Centre du Patrimoine et de la Ruralité - Place Kest, 1 à Incourt le 24 septembre 2025 à 19h30.**

SEANCE PUBLIQUE

- 1) Finances - Compte 2024 - Approbation.
- 2) Finances - Fabrique d'Eglise - Eglise Protestante de Wavre - Compte 2024 - Pour avis.
- 3) Finances - Fabrique d'église - Eglise Protestante de Wavre - Budget 2026 - Pour avis.
- 4) Finances - Manifestation d'intérêt pour l'adhésion au marché relatif à la fourniture de "Lubrifiants et produits divers" - Ratification.
- 5) Finances - Octroi d'une subvention en numéraire complémentaire au club de football SR Incourt - Ratification.
- 6) Finances - Projet de convention de collaboration entre la commune et le CPAS en matière de trésorerie - Pour accord.
- 7) Finances - Redevance sur l'occupation de terrains par les gens du voyage - Décision du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville - Prise d'acte.
- 8) Finances - Redevance fixant le tarif de location de vélos à assistance électrique - Décision du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville - Prise d'acte.
- 9) Finances - Appel à projet "Accord Tax On Pylons III"- Mise en œuvre - Approbation.
- 10) Finances - Contrôle encaisse Receveur régional - Procès-verbal de vérification du 1er trimestre 2025 - Prise de connaissance.

- 11) Finances - Contrôle encaisse Receveur régional - Procès-verbal de vérification du 2e trimestre 2025 - Prise de connaissance.
- 12) Administration générale - Plan stratégique transversal (PST) - Projet - Prise d'acte.
- 13) Administration générale - ASBL Centre Culturel du Brabant Wallon (CCBW) - Convocation à l'Assemblée générale - 1er octobre 2025 - Approbation des points mis à l'ordre du jour.
- 14) Urbanisme - Développement rural - CLDR - Constitution de la commission - Désignation des membres suppléants - Incorporation de 4 candidatures - Approbation.
- 15) Urbanisme - CLDR - Adoption d'un règlement d'ordre intérieur - Ratification
- 16) Urbanisme - Renouvellement de la Commission Consultative en Aménagement du Territoire et de la Mobilité - 2025 / 2030 - Désignation des membres et du Président - Approbation.
- 17) Urbanisme - CCATM - Approbation du règlement d'ordre intérieur par la nouvelle législature.
- 18) Urbanisme - Règlement redevance pour la délivrance d'une copie de documents dans le cadre de l'accès à l'information en matière d'environnement - Exercice 2025/2030 - Approbation.
- 19) Environnement - Renouvellement de la commission communale de constat de dégâts aux cultures - Désignation des experts-agriculteurs communaux - Pour ratification.
- 20) Environnement - Stérilisation des chats errants - Nouvelle convention - Choix des prestataires - Pour ratification.
- 21) Environnement - Contrat de Rivière Dyle-Gette - Programme d'actions 2026-2028 - Pour approbation.
- 22) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 août 2025.

HUIS CLOS

- 23) Enseignement - Personnel - Cadre enseignant rentrée 2025-2026 - Approbation.
- 24) Enseignement communal - Personnel - Désignation d'un instituteur maternel à titre temporaire dans un emploi non vacant - Régularisation - Approbation.
- 25) Enseignement communal - Personnel - Désignation d'un instituteur maternel à titre temporaire dans un emploi non vacant - Régularisation - Approbation.
- 26) Personnel communal - Enseignement - Désignation d'un maître de religion islamique à titre temporaire dans un emploi non vacant - Régularisation - Approbation.
- 27) Personnel communal - Enseignement - Demande de congé pour prestations réduites (convenances personnelles) - EI - Régularisation - Approbation.

Par ordonnance,

Le Directeur général,


D. ROOMAN



Le Bourgmestre,


B. MALEVE

Art. L1122-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement art. 90 de la nouvelle Loi communale) :

Le Conseil communal ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'Assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre de membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.